

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mai 2014

2014 V 12 Vœu relatif à la procédure d'indemnisation des professionnels, artisans et commerçants liée aux travaux du tramway T3 ou de la liaison à haut niveau de service sur les quais de Seine.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2511-12 alinéa 5 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil de Paris ;

Vu le projet de délibération 2014 DVD 1028 ;

Vu le vœu adopté à la majorité du Conseil du 16^{ème} arrondissement le 12 mai 2014 ;

Considérant que la Maire de Paris demande à être autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants et décisions de poursuivre pour mener à bien les études relatives à une extension du tramway et la création d'une liaison à haut niveau de service sur les quais hauts de la Seine rive droite ;

Considérant que de tels projets nécessiteront la réalisation d'importants travaux de voirie ;

Considérant que de tels travaux seront porteurs de nuisances et de difficultés particulières et spéciales pénalisant l'activité économique et commerciale ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu d'examiner la mise en place de procédure d'indemnisation des préjudices économiques éventuellement subis par les professionnels et les commerçants ;

Sur proposition de M. Claude GOASGUEN, M^{me} Danièle GIAZZI, M. Pierre GABORIAU, M^{mes} Céline BOULAY-ESPERONNIER, Michèle ASSOULINE, MM. Pierre AURIACOMBE, Grégoire CHERTOK, M^{me} Julie BOILLOT, M. Stéphane CAPLIEZ et des élus du Groupe UMP,

Emet le vœu que :

A l'instar du dispositif mis en place sur tous les chantiers parisiens de tramway et de liaison à haut niveau de service, la Ville de Paris étudie dès le lancement des études d'extension du tramway et de la création d'une liaison à haut niveau de service sur les quais hauts de la Seine rive droite l'organisation d'une procédure d'indemnisation simplifiée pour les professionnels, artisans et commerçants qui auront à subir un préjudice financier lié à ces projets.